



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 11 JAN. 2021

Nos références : MEFI-D20-11906
Vos références : S2020-1861
Votre lettre du 25 novembre 2020

NOTE

**à l'attention de Monsieur Pierre Moscovici
Premier président de la Cour des comptes**

Objet : Relevé d'observations définitives relatif au contrôle de la Cour des comptes sur la gestion des ressources humaines de l'EPIC RATP pour les exercices 2011 à 2018.

Vous avez bien voulu nous transmettre le relevé d'observations définitives relatif au contrôle de la Cour des comptes sur la gestion des ressources humaines de l'EPIC RATP pour les exercices 2011 à 2018.

Nous partageons très largement l'analyse et les conclusions de la Cour sur l'évolution d'ensemble satisfaisante de la gestion des ressources humaines ainsi que sur la qualité du dialogue social et de l'environnement de travail au sein de l'établissement.

Nous souhaiterions apporter quelques éléments complémentaires d'éclairage.

Les services de transport collectif en Île-de-France s'ouvrent progressivement à la concurrence. En sus des nouveaux services de transport qui sont ouverts à la concurrence depuis 2009, les services existants exploités par l'EPIC RATP vont progressivement faire l'objet d'une mise en concurrence : au 1^{er} janvier 2025 pour le réseau de bus, au 1^{er} janvier 2030 pour le réseau de tramway et au 1^{er} janvier 2040 pour le réseau de métro et de RER.

1/2



139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Dans ce contexte, il est essentiel pour la RATP d'assurer sa compétitivité face à ses futurs concurrents, notamment au travers de la poursuite de ses efforts de productivité ainsi que de la rénovation de son système de rémunération. L'EPIC est pleinement conscient de ces enjeux.

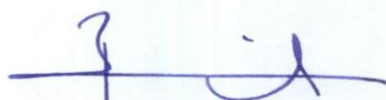
La RATP, qui bénéficie de l'autonomie de gestion, a ainsi mis en place le programme Diapason destiné à optimiser les coûts des fonctions support. Dans ce cadre, un accord a été signé en novembre 2020 avec deux organisations syndicales représentatives majoritaires sur l'accompagnement RH de ce programme comprenant trois volets que sont les redéploiements en interne, l'accompagnement des agents en mobilité externe ou en fin de carrière.

Nous partageons la nécessité de rénover l'ensemble du système de rémunération de l'EPIC afin de réduire l'automatisme des règles de progression de carrière, de simplifier le dispositif indemnitaire en rendant notamment plus incitatives les primes de performance. Cette refonte est essentielle dans la perspective de l'ouverture à la concurrence pour que la RATP soit compétitive face aux autres entreprises du secteur qui maintiennent leurs coûts salariaux au rythme de l'inflation.

Le cadre social territorialisé, prévu à l'article 158 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 relatif aux conditions sociales de l'ouverture à la concurrence, pose le principe d'un cadre social commun en matière de durée du travail applicable aux salariés de la RATP et aux salariés des autres entreprises de transport public urbain concourant aux activités de bus. La concertation relative aux règles spécifiques de temps de travail et de repos vient de s'achever avec les partenaires sociaux de la RATP et de la branche du transport public urbain. Le projet de décret est en cours de finalisation, l'enjeu étant d'aboutir à des règles équilibrées apportant d'une part une souplesse en termes d'organisation du travail afin de répondre aux impératifs de continuité de service public et aux contraintes d'exploitation tout en assurant, d'autre part, des garanties sociales aux conducteurs concernés.

Enfin, nous souhaiterions dans la perspective de l'ouverture à la concurrence du réseau de bus au 1^{er} janvier 2025 que ce rapport ne soit pas rendu public ou qu'il soit expurgé de toutes les informations pouvant mettre en péril la préservation du secret des affaires.

Telles sont les précisions que nous tenions à vous faire connaître.



Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance



Olivier DUSSOPT
Ministre délégué
chargé des Comptes publics